Projet d'extension d'exploitation de galets sur le Domaine Public Maritime : l'Etat doit mieux intégrer la préservation du site

par Patrick THIERY

Historique

Après la tempête de 1990 qui a rompu la digue des bas champs de Cayeux sur mer, déjà fragilisée, l'Etat et les collectivités ont décidé de la renforcer avec des moyens considérables. Après estimation des besoins en galets d'une certaine taille, l'Etat a confié au SMACOPI la maîtrise d'ouvrage d'une exploitation massive des gisements que constituent les levées de galets situé à La Mollière, entre Cayeux et Le Hourdel.

En juin 1997, le Préfet prenait donc un arrêté autorisant l'exploitation des galets pendant 20 ans, sur une profondeur équivalent aux 3 ou 4 levées de galets, sur près d'un km de part et d'autre du chemin d'accès à la mer.

Picardie Nature décidait alors d'engager deux recours devant le TA (demande de sursis à exécution et demande d'annulation pour plusieurs raisons :

- une durée d'exploitation excessive eu égard à l'évolution rapide du trait de côte ;
- une infraction à la loi littoral : nul ne peut modifier l'aspect naturel du rivage ;
- une infraction à la législation sur les espèces protégées : destruction de la principale station de chou marin de tout le Nord de la France.

En septembre 1997, le TA ordonnait le sursis à exécution de l'arrêté, retenant comme bien fondé nos arguments sur le non respect de la loi littoral et de la législation sur les espèces végétales protégées.

Le TA risquait fortement d'annuler l'arrêté du Préfet et par là même, un jugement sur le fond en notre faveur aurait signé la fin de toute exploitation de galets sur le rivage. Les élus locaux, « traumatisés » par la rupture de la digue n'auraient certainement pas compris le sens de notre intervention. Le conseil d'administration de Picardie Nature, à l'époque, a estimé que nous pouvions négocié avec l'Etat le retrait de notre contentieux.

Nous avons donc fixé des conditions et après plusieurs réunions nous avons obtenu les engagements suivants :

- Réduction de la durée d'exploitation à 5 ans au lieu de 20
- Exploitation des galets sur la seule levée de galets en contact avec la mer
- signature d'un arrêté préfectoral de biotope incluant les levées de galets situées en arrière de celle exploitée, les dunes le long de la route blanche et le rivage jusqu'à la pointe du Hourdel
- délimitation des espaces remarquables L.146.6 au titre de la loi littoral situés au sud de la baie de Somme et porté à connaissance de ces espaces auprès des élus des communes concernées.

En janvier 1998 le Préfet, par courrier, s'engage sur ces points et les appliquera dans un délai d'un an.

Un nouvel arrêté préfectoral est pris, pour 5 ans, uniquement pour exploiter le seul cordon de galet en contact avec la mer.

En 1999 et 2000 nous relançons le Préfet sur les autres engagements, non respectés ! En 2003, l'arrêté de biotope est toujours en instruction à la DIREN ! Et en juillet 2003, le Préfet renouvelle l'arrêté d'exploitation de galets.

Le CA de Picardie Nature décide alors, de nouveau d'engager un recours pour les raisons suivantes :

à terme 80% du linéaire côtier au sud de la baie de somme sera artificialisé pour des motifs de protection du littoral ; les 20% restant seront vouées à l'exploitation pour renforcer la digue.

la dynamique naturelle des levées de galets est perturbée

l'arrêté de biotope n'est toujours pas pris, 5 ans après l'engagement écrit du Préfet.

En septembre 2003 le TA rejette notre demande de sursis à exécution en considérant qu'il n'y a pas atteinte à l'aspect naturel du rivage si les seuls galets apportés par la mer sont exploités.

Estimant que cette interprétation de la loi littoral est acceptable, nous retirons notre recours. Juillet 2004, l'arrêté de protection de biotope est enfin signé mais aucune modalité de gestion n'est envisagée (c'est encore le cas aujourd'hui !).

Le point de la situation aujourd'hui

Le suivi botanique obtenu dans nos négociations en 1997 et financé par le SMACOPI n'a pas été poursuivi. Le site, protégé par arrêté de biotope ne fait l'objet d'aucun suivi écologique ni d'aucune gestion.

Le pied des dunes se boise et perd progressivement tout intérêt écologique. Cette situation avait déjà été signalée en 1997 par Vincent Boullet du Conservatoire National Botanique de Bailleul qui proposait de « rajeunir » cette partie en recréant des dépressions (probablement comblées par des dépôts issus de l'exploitation des galets). Nous le mentionnions à l'époque dans un courrier au préfet.
L'arrêté autoriserait l'exploitation pour une durée de 30 ans. Qui peut prédire le profil du rivage à cet endroit dans 10 ans. Mais un arrêté complémentaire « d'occupation temporaire » du DPM devrait être signé tous les 5 ans, ce qui laisse la possibilité d'évaluer la situation et d'ajuster l'exploitation.

Ce que défend Picardie Nature

Une autorisation temporaire d'occupation du DPM sur une période courte, renouvelable.
Une véritable mesure compensatoire eu égard à à la perturbation de la dynamique géologique et biologique du site. A titre d'illustration l'exploitation empêche l'implantation du chou-marin (Crambe maritima) sur le dernier cordon de galets.
Cette mesure compensatoire pourrait être la suivante : suivi écologique et gestion du site avec réalisation de travaux de restauration.

Il ne s'agit pas de mettre la nature sous cloche par un arrêté de protection de biotope, outil réglementaire adapté dans le contexte de la négociation en 1997, mais de comprendre et faire comprendre les enjeux patrimoniaux et l'aspect dynamique du site qui mérite des mesures de préservation et de valorisation.

Picardie nature garde bon espoir de faire partager la stratégie qui l'avait conduit à s'opposer à l'exploitation quasi complète du site en 1997, malgré un contexte politique défavorable à l'époque. En tout cas l'écoute que l'on nous a accordé sur ce dossier, ces derniers jours, nous permet d'être optimiste.



La préservation du coteau Pseautier à Chartèves (Aisne)

par Yves Maquinghen

Picardie Nature a adressé un courrier cet été aux Présidents du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne au sujet du coteau de Chartèves :

Messieurs les Présidents,

Le coteau de Pseautier, situé sur la commune de Chartèves, constitue actuellement la plus précieuse pelouse calcicole de la vallée de la Marne et représente, de plus, le dernier coteau calcaire naturel de la Marne en région Picardie. Sa valeur patrimoniale est reconnue de tous. Or, comme vous le savez, cet espace, classé en A.O.C., devrait être prochainement profondément transformé par une mise en culture viticole.

Depuis 1995, des actions engagées à l'initiative de l'association Chartèves environnement ont retardé cette mise en culture du coteau. Sans nier les efforts entrepris par les parties prenantes et qui ont abouti à la création de la première réserve naturelle volontaire en zone AOC, notre association ne peut rester inactive devant le risque d'atteinte à la biodiversité inhérent à la procédure de remembrement en cours.
Même si le périmètre de l'actuelle réserve naturelle a été déterminé pour protéger la zone de plus grand intérêt floristique, certaines stations d'espèces rares et légalement protégées s'y situent en dehors.
Par ailleurs le Conservatoire Botanique National a exprimé, il y a quelques mois, des doutes quant au maintien de la biodiversité au regard des limites de cette réserve naturelle et de l'activité de viticulture.

Le Conseil Scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel a également rendu, le 22 juin 2006, un avis défavorable sur le périmètre de la réserve naturelle soulignant que celle-ci ne permettait pas une protection effective et intégrale des espèces légalement protégées.

Ces pelouses calcicoles, foyers de biodiversités vivement défendus dans le cadre du Grenelle de l'environnement, participent à la notoriété du paysage des régions de Champagne et sont un atout incontestable dans le projet de classement mondial de l'UNESCO des paysages viticoles